

COMMUNE Laize-Clinchamps

Règlement intérieur de la garderie périscolaire Année scolaire 2017/2018

----- **DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES**

La garderie périscolaire est un service proposé aux familles qui accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Il n'a pas de caractère obligatoire.

La garderie accueille :

- les enfants de petite, moyenne et grande sections dans l'enceinte de l'école maternelle ;
- les enfants du CP au CM2 dans l'enceinte de l'école élémentaire.

HORAIRES

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires selon les horaires suivants:

Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi <ul style="list-style-type: none">• De 7h30 à 8h50• De 16h25 à 18h30 Mercredi <ul style="list-style-type: none">• De 7h30 à 8h50	Lundi, mardi, jeudi et vendredi <ul style="list-style-type: none">• De 7h30 à 8h50• De 16h30 à 18h30 Mercredi <ul style="list-style-type: none">• De 7h30 à 8h50

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

En cas de retard pour des raisons exceptionnelles, veuillez avertir le personnel de la garderie.

L'enfant inscrit à la garderie périscolaire doit obligatoirement fréquenter l'école de la commune LAIZE-CLINCHAMPS

Sont admis en priorité, les enfants dont les deux parents travaillent.

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

TARIFS

Tarifs du matin	Tarifs du soir
De 7h30 jusqu'à l'entrée en classe → 2,30€ De 8h20 jusqu'à l'entrée en classe → 1,20€	De 16h25 à 18h30 → 2,40€ De 16h25 à 17h30 → 1,50€ De 17h30 à 18h30 → 1,20€

Ces tarifs sont applicables aux deux écoles. Ils comprennent la fourniture d'un goûter.

Les garderies sont facturées en fin de mois.

La facture devra être réglée dans les 10 jours suivant la réception de celle-ci. La facture sera distribuée par le biais de l'école.

L'enfant arrivera et/ou partira aux heures fixées. Tout retard de fin de journée entraînera un coût supplémentaire de **2,00 €**.

LE PERSONNEL ENCADRANT

Ecole maternelle: Madame RENAUDINEAU

Présence de Madame MARTIN Catherine le soir de 16h25 à 17h30 selon la fréquentation

Ecole élémentaire: Madame MARIE Monique

Présence de Mme MARIE Allison le matin de 8h20 à 8h50 et de Mme ROUSSEL Nadine le soir de 16h30 à 17h30

Ces personnes doivent :

- offrir un accueil convivial et agréable
- respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- mettre en place, dans la mesure de possible, des activités communes
- veiller et signaler tout comportement difficile

Elles ne sont pas habilitées à assurer les devoirs.

LES ENFANTS

Les enfants inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline :

- avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel encadrant et de leurs camarades
- obéir aux consignes données par le personnel
- respecter les lieux d'accueil, les jeux et matériel divers mis à leur disposition
- éviter d'apporter des jeux personnels sauf en cas d'autorisation préalable.
- les enfants de l'école maternelle devront être en possession de chaussons qui resteront à la garderie.

Toute attitude répréhensible sera sanctionnée de la manière suivante :

- 1er avertissement : avertissement oral et information des parents
- 2ème avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec Monsieur le Maire et les élus délégués aux affaires scolaires
- 3ème avertissement : notification d'une exclusion de 2 jours
- 4ème avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5ème avertissement : notification d'une exclusion définitive.

Ces mesures seront prises par le Maire de la commune de LAIZE-CLINCHAMPS

LES MODALITES D'ACCUEIL

En aucun cas, les enfants ne doivent être déposés à la grille d'entrée des écoles, ni dans la cour. Ils doivent être accompagnés jusqu'au local de garderie.

Les parents doivent impérativement signaler au personnel en place l'arrivée ou le départ de leurs enfants.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls en maternelle et en élémentaire sauf autorisation expresse des parents.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant, les mandataires devront présenter une carte d'identité.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, numéro de téléphone, assurance, personne autorisée à venir chercher l'enfant,...) intervenant durant l'année scolaire doit être communiqué par écrit à la commune LAIZE-CLINCHAMPS

AUTRES INFORMATIONS

- **Consignes en cas d'accidents**

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la commune de LAIZE CLINCHAMPS; il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, la date, l'heure, les faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition.

- **Les assurances**

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire.

Il est rappelé que la commune de LAIZE-CLINCHAMPS n'est assurée que pour les fautes commises par son personnel.

- **Contacts**

COMMUNE DE LAIZE CLINCHAMPS : 02 31 39 53 50

Madame LEMAZURIER Véronique (régisseur)

Madame POUTREL Nicole : 02 31 79 51 28

Garderie de l'école maternelle : 02 31 50 16 19

Madame Mauricette RENAUDINEAU

Garderie de l'école élémentaire : 02 31 79 17 31

Madame Monique MARIE

Cette dernière partie uniquement est à compléter et à retourner à la mairie de Clinchamps sur Orne ou Laize La Ville

Acceptation du règlement 2017-2018

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à votre enfant d'être accueilli dans les meilleures conditions possibles.

La présence de l'enfant à la garderie scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Nom :

Prénom :

Classe :

Date

Signature du ou des parents

Signature de l'enfant